



JEUNES TALENTS CÔTE-D'OR
CRÉATION CONTEMPORAINE
APPEL À PROJETS 2011

SI VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION
ARTISTIQUE POUR 2012, RÉPONDEZ À
L'APPEL À PROJETS DU CONSEIL GÉNÉRAL
VOUS SEREZ PEUT-ÊTRE LE LAURÉAT DU
**PRIX JEUNES TALENTS
CÔTE-D'OR.**

**QUELS SONT LES
OBJECTIFS DU
CONSEIL GÉNÉRAL ?**

Dans le cadre de son programme AmbitionS Côte-d'Or, le Conseil Général s'est fixé pour objectif de soutenir la création contemporaine en Côte-d'Or en favorisant les approches pluridisciplinaires et le dialogue entre les champs artistiques.

**QU'EST-CE QUE LE
PRIX JEUNES TALENTS
CÔTE-D'OR-CRÉATION
CONTEMPORAINE ?**

Pour atteindre cet objectif, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'un Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine

Organisé sous forme d'un appel à projets, le Prix Jeunes Talents Côte-d'Or – Création contemporaine consiste en une aide financière attribuée par le Conseil Général en vue de la création d'une œuvre. Ce Prix départemental est accompagné de deux accessits, la valeur de ces prix étant décidée par le Conseil Général sur proposition du jury en fonction de l'ampleur des projets lauréats et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération (20 000 € en 2011). En outre, l'organisation de ce prix doit contribuer à l'intégration des jeunes créateurs dans des réseaux artistiques et culturels reconnus.

**A QUI S'ADRESSE
L'APPEL A PROJET ?**

À tout artiste indépendant :

- professionnel de la création contemporaine,
- âgé de moins de 35 ans,
- travaillant habituellement en Côte-d'Or.
- n'ayant jamais bénéficié du Prix Jeunes Talents

À tout collectif d'artistes dont chaque membre remplit les critères ci-dessus.

Le professionnalisme des artistes est évalué au vu du curriculum vitae artistique selon un ou plusieurs des éléments suivants :

- formation, diplôme(s) ;
- affiliation à un organisme agréé par l'État pour les assurances sociales des auteurs ou pour la gestion des droits d'auteurs ;
- dans le domaine de la musique, être auteur et/ou compositeur et avoir à son actif au moins une œuvre qui ait été jouée dans un lieu culturel ou dans le cadre d'un événement culturel et/ou éditée ;
- dans le domaine des arts plastiques, des arts appliqués et des métiers d'art : avoir exposé/présenté ses œuvres dans un lieu culturel ou dans le cadre d'un événement culturel (festival, exposition collective . . .) ;
- dans le domaine des arts numériques, les œuvres présentées sur internet doivent l'être sur un site événementiel ou institutionnel et non sur des pages personnelles ;
- dans le domaine des arts vivants (danse, performances urbaines, cirque . . .), avoir présenté une création dans une salle de spectacle ou dans le cadre d'un événement culturel.

Les artistes devront pouvoir justifier d'une activité de création régulière et récente en Côte-d'Or (par exemple en disposant d'un lieu de création y compris dans le cadre d'une résidence artistique, en présentant leur travail en Côte-d'Or (concert, spectacle, monstration . . .), en collaborant en tant que créateurs avec des structures culturelles côte-d'oriennes...)

QUELS TYPES DE PROJETS PEUT-ON PRÉSENTER ?

Le Conseil Général apportera son aide à la création d'une œuvre qui doit s'inscrire dans le registre de la création contemporaine.

Le prix est ouvert aux différents champs artistiques en privilégiant les approches pluridisciplinaires sans que ce dernier point ne soit obligatoire :

- arts plastiques et appliqués, métiers d'art,
- spectacle vivant : musique, danse, cirque, etc.
- audiovisuel et multimédia.

Le théâtre et le cinéma bénéficiant par ailleurs de dispositifs d'aide à la création de la part d'autres collectivités publiques, sont exclus du présent appel à projets, ainsi que la littérature.

Les œuvres devront être réalisées durant l'année 2012.

COMMENT CONCOURIR ?

Votre dossier complet doit parvenir au Conseil Général avant le 30 août 2011 :

Conseil Général de la Côte-d'Or
Direction Tourisme, Culture, Jeunesse
Prix Jeunes Talents Côte-d'Or
Service Culture, BP 1601
21035 DIJON CEDEX

(renseignements : 03 80 63 30 85 • jeunestalents@cg21.fr)

QUI SÉLECTIONNERA LES PROJETS ?

Les dossiers seront étudiés par un jury composé de personnalités qualifiées du monde culturel, de représentants locaux du monde économique et d'élus du Conseil Général. Ainsi, la composition de ce jury doit permettre de garantir la qualité artistique des projets primés.

Les prix seront ensuite attribués sur proposition de ce jury par la Commission Permanente du Conseil Général.

QUAND LES LAURÉATS SERONT-ILS INFORMÉS DE LA DÉCISION DES ÉLUS DU CONSEIL GÉNÉRAL ?

Les artistes seront informés du palmarès du Prix Jeunes Talents Côte-d'Or à l'issue de la Commission permanente du Conseil Général appelée à se prononcer sur les lauréats de l'appel à projets.

... ET APRÈS

Les prix financiers seront versés aux lauréats dès leur attribution. Dans le cas des collectifs, le montant du prix sera divisé par le nombre d'artistes membres, la part de chacun lui étant versée directement.

Durant la phase de création des œuvres primées, les lauréats du Prix Jeunes Talents devront présenter leur travail lors de rencontres avec des groupes relevant des publics prioritaires du Conseil Général (collégiens, personnes en situation de handicap, en insertion...). Ces rencontres seront organisées en concertation avec le Service culture du Conseil Général sur la base des propositions formulées par les artistes dans leurs dossiers.

Par ailleurs, le lauréat s'engage à présenter son œuvre une fois créée, dans les locaux du Conseil Général ou, en cas d'impossibilité technique, dans un autre lieu défini en concertation avec les services du Conseil Général.

Le lauréat s'engage à fournir au Conseil Général un cliché photographique d'une de ses œuvres ou d'une représentation pour les musiciens et artistes du spectacle vivant, et de lui céder à titre gratuit et pour une durée de dix ans les droits de reproduction et de représentation pour une utilisation non commerciale sur les documents de communication et de promotion du Prix Jeunes Talents et notamment, sur les documents d'appel à projets de l'année suivante et sur les sites Internet du Conseil Général de la Côte-d'Or et de ses partenaires.

CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Formuler votre demande sur papier libre en communiquant les éléments suivants :

Les éléments permettant de juger de la qualité d'artiste (créateur) professionnel du candidat :

- curriculum vitae artistique détaillé ;
- présentation (photos, catalogues, enregistrements audio ou vidéo...)
des œuvres déjà réalisées ;

Le dossier de présentation du projet proprement dit devra comprendre :

- le descriptif du projet faisant ressortir son inscription d'une part dans la démarche artistique du créateur et d'autre part dans l'environnement culturel et artistique contemporain,
- le chiffrage du projet et son plan de financement (dépenses et recettes c'est-à-dire subventions, autofinancement, dons, avance sur vente) que vous pouvez présenter à l'aide du formulaire ci-joint, ces éléments chiffrés pouvant permettre d'apprécier le réalisme et la faisabilité du projet,
- un calendrier de réalisation du projet,
- la diffusion envisagée pour l'œuvre projetée (exposition, performance, spectacle, édition musicale,...) et si possible au niveau local en partenariat avec une structure culturelle de Côte-d'Or,
- des propositions envisageables pour présenter à différentes étapes le travail de création en cours.

Vos coordonnées complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse courriel, site internet et pour les collectifs structurés en association le numéro SIRET ;

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Votre dossier complet doit parvenir au Conseil Général avant le 30 août 2011 :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Conseil Général de la Côte-d'Or
Pôle Interdirectionnel Culture, Tourisme, Jeunesse
Direction Tourisme, Culture, Jeunesse
Prix Jeunes Talents Côte-d'Or
Service Culture, BP 1601
21035 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 63 30 85
jeunestalents@cg21.fr
www.cotedor.fr